

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le **18 janvier**, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune du Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne NOYE, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Evelyne NOYE, *Maire*, Mmes Gisèle GEFROY, Colette MAHIER, Pascale COUVREUR; Mrs David CHOUPPE, Marc MAHIER, Ludovic MARIE, Jean-Marie PICOT, Philippe LEVEQUE.

Etaient absents : Mme Sophie LANDE (a donné pouvoir à Mme Pascale COUVREUR), M. Cyril POINCHEVAL (a donné pouvoir à Jean-Marie PICOT), M. Jacques CLIN, M. Bruno TRAVERS.

Madame Gisèle GEFROY est désignée secrétaire de séance.

I- PROJET SALLE DE CONVIVIALITE

Le conseil municipal délibère pour l'approbation de l'avant-projet de construction d'une salle polyvalente, du plan de financement et de demande de subvention.

Le montant prévisionnel des travaux, établi par la société ATECOM, s'élève à 910 000 euros HT et le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

- Subvention Etat (DETR).....	300 000 euros
- Subvention Etat (Contrat de Territoire).....	132 386 euros
- Autofinancement.....	177 614 euros
- Emprunt financier.....	300 000 euros
TOTAL	910 000 euros

A ce titre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE l'avant-projet ainsi présenté et autorise madame le maire à demander les subventions.

II- PERSONNEL COMMUNAL : RIFSEEP

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'avis du comité technique en date du 6 décembre 2016 est favorable à cette proposition :

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi 1 : adjoints administratifs territoriaux
- Cadre d'emploi 2 : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

La collectivité instaure l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- Cadre d'emploi 3 : adjoints techniques territoriaux

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'un service Fonctions de coordination
Groupe 2	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois 1	Groupe 1	2 002 €	160 €
	Groupe 2	330 €	30 €
Cadre d'emplois 2			
	Groupe 2	1 607 €	130 €
Cadre d'emplois 3			
	Groupe 2	792 €	70 €

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'INSTAURER** une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

III- CHARTE FREDON ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Madame le Maire donne lecture du courrier du 12 décembre 2016 du comité de labellisation. Nous sommes informés que nous ne pouvons prétendre au label niveau 3. Le vinaigre utilisé pour des usages professionnels de désherbage n'est pas autorisé. Un délai de 6 mois supplémentaire nous est donc accordé.

IV- HYDRANT : Délibération acceptant la signature du devis qui s'élève à 3 442,69 euros HT.

Madame le maire explique qu'il s'agit de mettre aux normes d'utilisation l'hydrant situé rue du bourg (diamètre de 100mm). Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser madame le maire à signer le devis.

V - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal, vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, et madame le Maire entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif communal 2016, ainsi :

- Chapitre 21 : 10 000 €

VI – ADHESIONS ET DEMANDES DE SUBVENTION

- Ainés ruraux pour la location de la salle : 300 euros

Délibération adoptée à l'unanimité après consultation du bilan financier.

- Demande d'adhésion à l'association A.A.V.A (Atelier d'Adaptation à la Vie Active)

Montant 10 euros

Délibération adoptée à l'unanimité.

- Association aveugles et mal voyants :

Refus à l'unanimité.

- Association S.D.F

Refus à l'unanimité.

- Croix rouge

Refus à l'unanimité.

- Association Alzheimer

Refus à l'unanimité.

- Prévention routière

Refus à l'unanimité.

VII - QUESTIONS DIVERSES

1) CHARTRE FONDATRICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Cette charte a été adressée aux membres du Conseil Municipal qui ont désigné en majorité le « scénario variante » qui permet d'octroyer 2 sièges pour représenter l'ancien EPCI.

2) INFORMATIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'organisation du Téléthon, qui remercie la Commune pour sa participation d'un montant de 380€ (vente de cookies, jeux au Club des aînés, Dictée).

- Madame le maire informe des nouveaux horaires de la Gendarmerie de St Pierre Eglise depuis le 1/01/2017 suite à la réorganisation des forces de l'ordre en réponse au plan d'urgence :

Lundi, mardi, samedi : 8h – 12h

Les autres jours, s'adresser à la gendarmerie de Valognes.

- Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à l'encaissement d'un don de 25€ qui a été remis à la collectivité.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h40.